

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1 DECEMBRE 2014

---

L'an deux mille quatorze le 1<sup>er</sup> décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Maudétour-en-Vexin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier VERMEIRE, Maire.

Présents : MM. Michèle KUBIAK, Marie-Thérèse PARICHON, Yves SAUSSAIS, Serge KEDOTE, Christelle MICHEL, Didier PIERRE, Claude DELAVAUD, Pascal FLOQUET, Caroline BIGONET et Jacques MILLOUET.

Mme Michèle KUBIAK a été nommée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### La séance est ouverte à 20h15

#### ORDRE DU JOUR

- Contrat Rural délibération sur le choix de la maîtrise d'œuvre suite à la commission d'appel d'offres.
- Débat d'orientation budgétaire
- Intercommunalité :
- Transfert de compétence à la CCVVS de « l'infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique »
- Transfert de compétence à la CCVVS « à la création d'un service d'instruction du droit du sol »
- Autorisation à la création d'un pôle urbanisme regroupant la Communauté de Commune Vexin val de Seine et la Communauté de Commune Vexin Centre
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T.
- Questions diverses.

### 1<sup>er</sup> délibération : **Adhésion au service commun d'instruction du droit des sols de la CCVVS-création d'un pôle urbanisme – Approbation de la convention**

Le Maire expose :

**Vu** l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10000 habitants ;

**Vu** l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, donnant la possibilité à un EPCI de se doter de services communs non liés à une compétence transférée ;

**Considérant** que la CCVVS a créé, par délibération 2014-59 du 25 novembre 2014, un service commun d'instruction du droit des sols à titre gratuit pour les communes de son territoire ;

**Considérant** que dans un souci de mutualisation des moyens, ce service commun sera situé au sein d'un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre ;

**Considérant** le projet de convention de service commun proposé aux communes du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** l'adhésion à titre gratuit au service commun d'instruction du droit des sols de la commune de Maudétour-en-Vexin

**Approuve** les modalités organisationnelles, et de fonctionnement de ce service à savoir son regroupement en un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre ;

**Approuve** le projet de convention de service mutualisé passé entre les communes membres et la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

#### 2<sup>ème</sup> délibération : **Salle des fêtes – Modification du contrat de location**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 22 février 2013 modifiant les tarifs et le contrat de location,

**VU** la délibération du 14 juin 2013 réglementant le tir de feux d'artifice et lanternes volantes pour des raisons de sécurité,

**CONSIDERANT** que certains articles du contrat de location ne sont pas respectés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE MODIFIER** les motifs de non restitution de la caution en indiquant que le non-respect du règlement entrainera la conservation totale de la caution.

#### 3<sup>ème</sup> délibération : **Salle des fêtes – Amende pour non respect d'un des articles du règlement**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le non respect de l'article n°9 du contrat de location de la salle des fêtes de Maudétour-en-Vexin soit l'interdiction *DE TIRER DES FEUX D'ARTIFICE ou FAIRE S'ENVOLER DES LANTERNES* » **pour des raisons de sécurité,**

**Considérant** que la violation de cet article peut entrainer la conservation totale ou partielle de la caution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE de demander une amende de 100 €** au locataire de la salle des fêtes,  
Pour non respect d'un des articles du règlement du contrat.

#### 4<sup>ème</sup> délibération : **Transfert de compétence à la CCVVS de « l'infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique »**

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Vexin Val De Seine en date du 30 septembre 2014 décidant de compléter les statuts de Communauté de Communes Vexin Val De Seine comme suit :

« Infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique » : la Communauté de Communes Vexin Val de Seine est compétente en matière de réalisation et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens du code des postes et des télécommunications électroniques incluant, le cas échéant, l'acquisition de droit d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructure de réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Accepte** le transfert de compétence à la CCVVS.

Le vendredi 9 janvier la trésorerie a demandé à la secrétaire de mairie de rectifier le budget primitif 2014 en augmentant le crédit du chapitre 014 et de le faire avant le 21 janvier comme il était difficile de réunir le Conseil Municipal avant cette date le contrôle budgétaire de la préfecture de Cergy a autorisé la secrétaire de mairie à rattacher la Décision Modificative N°3 lors de notre Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

D'où une :

5<sup>ème</sup> délibération : **Décision Modificative n°3 Rectification du Budget Primitif 2014 : crédit budgétaire chapitre 014**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif de l'année 2014 adopté par délibération 2014-27 du 25 avril 2014

CONSIDERANT aussi la nécessité d'équilibrer le chapitre 014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

▪ **DECIDE de modifier le Budget Primitif 2014** comme suit :

Compte 61523/11	- 586 €
Compte 73925/014	+ 586 €

**AUTORISE le Maire à signer tous les documents** nécessaires à l'application de la présente délibération

**La séance est levée à 21h30**

Didier VERMEIRE Maire		Michèle KUBIAK Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Christelle MICHEL Conseillère municipale	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint		Marie-Thérèse PARICHON Conseillère municipale	
Claude DELAUDAUD 3ème Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	
Caroline BIGONET Conseillère municipale		Yves SAUSSAIS Conseiller municipal	
Serge KEDOTE Conseiller municipal			